BANQUE MAROCAINE DU COMMERCE EXTERIEUR « BMCE BANK »- « BMCE BANK OF AFRICA »

Société Anonyme au capital de 1.794.633.900,00 de Dirhams- Siège social : 140, avenue Hassan II. Agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et des Investissements n° 2348-94 du 23 août 1994 - RC Casablanca : 27129

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2016

POUVOIR

Nous soussignés						
Société ¹						
Sise ²						,
immatriculée	au	Registre	du	Commerce	desous	le
numéro		;				
<u>Ou</u>						
Je soussigné(e),						
Monsieur ou	Madar	ne				,
						٠,
titulaire de la ca	rte d'ide	entité nationa	ıle n°		;	
					actions ⁴ de la société BN	ICE
				la présente, pou		ICE
BANK (la Sociét	é), doni	ne ou donno	ns, par	la présente, pou	ıvoir à :	
BANK (la Sociét Monsieur ou	é), don i Madar	ne ou donno	ns, par	la présente, pou	ıvoir à :	,
Monsieur ou demeurant	é), don i Madar	ne ou donno	ns, par	la présente, pou	ıvoir à :	,
Monsieur ou demeurant titulaire de la ca	é), don i Madar	ne ou donno	ns, par	la présente, pou	ıvoir à :	,
Monsieur ou demeurant titulaire de la ca	é), don i Madar rte d'ide	ne ou donno ne entité nationa	ns, par ale n°	la présente, pou		····,
Monsieur ou demeurant titulaire de la ca	é), doni Madar rte d'ide	ne ou donno ne entité nationa	ns, par	la présente, pou	ıvoir à : ;	···,
Monsieur ou demeurant titulaire de la ca Ou La Société ⁵ Sise ⁶	é), doni Madar rte d'ide	ne ou donno me entité nationa	ns, par	la présente, pou	;	,
Monsieur ou demeurant titulaire de la ca Ou La Société ⁵ Sise ⁶	é), doni Madar rte d'ide au	ne ou donno me entité nationa Registre	ns, par	Commerce	ıvoir à : ;	,

à l'effet de nous/me représenter à l'**Assemblée Générale Ordinaire** qui se réunira le **20 Octobre 2016 à 11h00** au siège social de la Société aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant (l'**Assemblée Générale**) :

- 1. Lecture du Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2. Autorisation d'émission d'un emprunt obligataire de type « Green Bonds » dans la limite d'un plafond de 500 millions de dirhams, coté et/ou non coté à la Bourse de Casablanca, dématérialisé par inscription au dépositaire central et inscrit en compte auprès des affiliés habilités ;
- 3. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de l'emprunt obligataire de type « Green Bonds » et d'en arrêter les modalités et la nature définitive ;
- 4. Pouvoirs en vue des formalités légales.

¹ Dénomination sociale

² Adresse du Siège Social

³ Nombre d'actions

⁴ Si vos actions sont au porteur, vous devrez accompagner ce présent document d'une attestation de blocage.

⁵ Dénomination sociale

⁶ Adresse du Siège Social

En conséquence, assister à ladite Assemblée Générale, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes et s'abstenir, le cas échéant, sur les questions inscrites à l'ordre du jour, signer les procès-verbaux et autre pièces et généralement faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes les Assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

		_
Fait à	le	Signature ⁷

RAPPEL

- 1. A défaut d'assister personnellement, les Actionnaires peuvent :
 - Soit donner procuration à un autre Actionnaire, ou à leur conjoint ou à un ascendant ou descendant, ou à toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et ce, en vertu de l'article 131 de la Loi 17-95 ;
 - Soit adresser à la Société la formule de pouvoir sans indication de nom de mandataire, dûment signée et revêtue de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ».
- 2. Pour toute procuration d'un Actionnaire donnée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale pourra émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées et agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de Résolutions (article 131 de la Loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes promulguée par le Dahir du 30 août 1996).

2

⁷ Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour pouvoir »